

## **Décision du Maire N° 26 – 06 pour agir en justice dans l'affaire M. Anne c/ Commune de Pougues les Eaux**

### **Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26 – 08 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du code susvisé et permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu recours contentieux enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Dijon et déposé par Monsieur Ludovic ANNE à l'encontre de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable de la commune et de son arrêté modificatif concernant la DP n°058214 26 N0003 Sci Le Château,

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire assister et représenter par un avocat dans cette affaire,

### **DECIDE**

1° de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON et dans ses suites,

2° de confier à Maître Natacha BARBEROUSSE (14 rue Jules Violle 21000 DIJON) la charge de représenter la commune dans ce contentieux et dans ses suites.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 18 juin 2026



Pour le maire empêché et par délégation du  
conseil municipal,  
Le Premier adjoint,

Gilles BERTRAND

